#### Surveillance épidémiologique des maladies transmissibles

#### I. <u>DEFINITIONS</u>

- \* On entend par maladie transmissible une pathologie infectieuse contagieuse capable de se transmettre à plusieurs individus et entre individus.
- \* L'épidémiologie est l'étude de la distribution des problèmes de santé et de leurs déterminants dans les population humaines et application de cette étude à la prévention des problèmes de santé.

#### II. SURVEILLANCE DES MALADIES TRANSMISSIBLES:

#### **Définition**

"On entend par surveillance épidémiologique, la collecte, l'analyse et la diffusion systématique des données sanitaires pour la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes de santé publique".

#### Processus continu/enquêtes:

- Collecte des données
- Regroupement et tabulation des données
- Analyse et interprétation
- Diffusion des données et des résultats à ceux qui ont en besoin

#### Elle s'appuie en Algérie sur :

- Les Services d'Epidémiologie et de Médecine Préventive (SEMEP) à l'échelon locale
- Les Directions de Santé et de Population (DSP) à l'échelle de wilaya
- La Direction Générale de la Prévention et l'Institut Nationale de Santé Publique (INSP) à l'échelle centrale.

#### III. METHODES DE SURVEILLANCE ÉPIDEMIOLOGIQUE :

#### > Déclarations obligatoires (DO)

#### > Réseau sentinelle (depuis 1984 en France):

- Un pour cent (1%) des médecins généralistes volontaires selon la technique de sondage
- Fonctionne par téléinformatique
- Résultats sont mis à jour de façon hebdomadaire
- Hépatite virale, urétrite masculine, rougeole, oreillons, grippe
- Critères diagnostiques standardisés

#### Centres nationaux de référence (CNR):

- Contribuent à la connaissance épidémiologique d'un agent infectieux
- Toute constatation pouvant avoir des répercussions graves sur l'état sanitaire du pays doit être signalé aux autorités sanitaires".

### Réseaux spécialisés :

- Constitués de laboratoires et de praticiens
- Concernent des agents pathogène précis: Renago (gonocoque) Grog (Groupes Régionaux d'Observation de la Grippe ...).

### **Autres sources:**

- Enquêtes périodiques ou ponctuelles
- Certificats de décès
- Activités de dépistage : don du sang
- Morbidité hospitalière

## La déclaration obligatoire des maladies

- Moyen de surveiller certaines maladies, reconnu par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S) et utilisé par tous les pays
- pladies transmissibles très ancien et est universellement utilisé. L'OMS colli

•	ainsi pour un certain nombre de maladies transmissibles les cas notifiés par les états membres.		
•	Basé sur la transmission de données individuelles à l'autorité sanitaire.		
•	Recueil exhaustif de données, permettant une analyse aussi exacte que possible de la situation et de l'évolution de ces maladies, afin de mettre en place des actions préventives.		
	❖ En Algérie		
•	La déclaration obligatoire des maladies est régie par:		
	☐ L'arrêté N° 179/MS/CAB du 17/11/90 fixant la liste de maladies à déclaration obligatoire et les modalités de notification et		
	☐ La circulaire N° 1126/MS/DP/SDPG du 17/11/90 relative au système de surveillance des maladies transmissibles		
•	Toutes les MDO doivent être déclarées par les unités sanitaires de base et les médecins libéraux au Service d'épidémiologie et de Médecine Préventive (SEMEP) des Établissement Publics de Santé de Proximité (EPSP) sur un relevé hebdomadaire, qu'ils doivent transmettre après traitement à :		
	☐ La Direction de la Santé et de la Population (DSP),		
	☐ L'Institut National de Santé publique (INSP),		
	☐ Et à la Direction de la Prévention Générale et de la Promotion de la Santé du Ministère		
•	Depuis décembre 2013, l'arrêté N°133/MSPRH/SG du 30 décembre 2013 a modifié et complété la liste des maladies à déclaration obligatoire fixée par l'arrêté N°179/MS du 17 novembre 1990 en distinguant dans la circulaire N°01/MSPRH/du 05 janvier 2014 deux catégories de maladies :		
	☐ Une catégorie de 39 maladies mise sous surveillance nationale et soumises à une déclaration obligatoire selon les modalités de l'arrêté N° 179/MS/CAB du 17/11/90		
	☐ Et une autre catégorie de 10 maladies sous surveillance internationale soumises à déclaration obligatoire à l'autorité sanitaire nationale et obligatoirement notifiables à l'OMS.		

### Liste des Maladies à Déclaration Obligatoire (MDO) en Algérie

### Catégorie 1 : Maladies sous surveillance nationale

21. Méningites à haemophilus influenza		
22. Autres méningites (à préciser)		
23. Paludisme		
24. Paralysie flasque aigué		
25. Peste		
26. Rage		
27.Rickettsiose (Fièvre Boutonneuse		
Méditerranéenne)		
28. Rougeole		
29. Rubéole		
30. Syphilis		
31. Tétanos néonatal		
32. Tétanos non néonatal		
33. Toxi-Infection alimentaire collective		
34. Trachome		
35. Tuberculose pulmonaire		
36. Tuberculose extra pulmonaire		
37. Typhus exanthématique		
38 Urétrite gonococcique		
39 Urétrite non gonococcique		

### Catégorie 2 : Maladies sous surveillance internationale

- 1. Chikungunya
- 2. Cholera
- 3. Dengue
- 4. Fièvres hémorragiques
- 5. Fièvre de la vallée du rift
- 6. Fièvre du West Nile
- 7. Grippe humaine causée par un nouveau sous type
- 8. Poliomyélite due à poliovirus sauvage
- 9. Syndrome respiratoire aigue sévère
- 10. Variole

# Prévention des maladies transmissibles

PROPHYLAXIE			
DU RESERVOIR	DE LA TRANSMISSION	DE LA RECEPTIVITE	
-Traitement des cas et des porteursIsolement des cassurveillance des suspectslutte contre le réservoir animaldéclaration des cassurveillance continue.	<ul> <li>Hygiène personnelle.</li> <li>Hygiène du milieu.</li> <li>Désinfection</li> <li>Stérilisation.</li> <li>Contrôle vectoriel.</li> <li>Limitation des déplacements</li> <li>Hygiène alimentaire</li> <li>Education sanitaire.</li> </ul>	<ul> <li>vaccination.</li> <li>Séroprophylaxie ou immunisation passive.</li> <li>Chimio prophylaxie.</li> <li>Protection par moyens personnels.</li> <li>Amélioration de la nutrition.</li> </ul>	